

Fiche de données de sécurité selon. aux réglementations OSHA HCS (29 CFR 1910.1200) et SIMDUT 2015

Les normes doivent être revues pour répondre à des exigences spécifiques.

Section 1 – IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Étiquette d'un produit

NOM DU PRODUIT : Spray anti-ours d'entraînement inerte Frontiersman

NOM CHIMIQUE : N/A – Unité de formation

SYNONYMES : Spray anti-ours inerte, Spray de dressage pour ours

Numéro de modèle : CFBAD-00 ; FBAD-00 ; CFBAD-01G-X-00 ; SBAD-01-00 ; SBAD-01-X-00 ; FBAD-CL-00

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

UTILISATION DU PRODUIT : aérosol portable qui pulvérise une formule

INERTE pour un USAGE PRATIQUE UNIQUEMENT !!

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom du fabricant : Société d'équipement de sécurité

Adresse : 747, promenade Sunpark

Ville, État, Code postal : Fenton, MO 63026 États-Unis

1.4 Numéro de téléphone d'urgence : (800)325-9568

Informations complémentaires disponibles auprès d'Info Trac & informations en cas d'urgence :

Téléphone : +1(800)535-5053

Téléphone : +1(352)323-3500

Télécopie : +1(352)323-0005

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Pictogramme SGH :



2.2 Mots d'avertissement : Avertissement

Mentions de danger :

H280 – Contient du gaz sous pression ; peut exploser s'il est chauffé.

H223 – Aérosol inflammable

H335 – Peut provoquer une irritation respiratoire.

Mentions de danger du SGH :

GHS02 – Aérosol inflammable – Catégorie 2

Conseils de prudence:

P102 – Tenir hors de portée des enfants.

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes -
NON-FUMEUR

P211 – NE PAS pulvériser sur une flamme nue ou sur d'autres sources d'inflammation.

P251 – Récipient sous pression : NE PAS percer ni brûler même après utilisation.

P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.

P337+P313 – SI L'IRRITATION DES YEUX PERSISTE : Consulter un médecin.

P410 – Protéger du soleil.

P412 – NE PAS exposer à des températures supérieures à 50 ° C/122 ° F.

Section 3 – COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

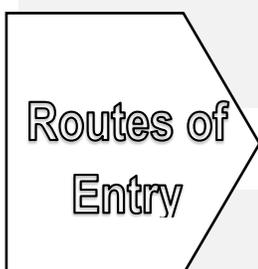
Caractéristiques chimiques : Mélanges

Composant(s) dangereux (nom(s) chimique(s) et commun(s))	Contenu	OSHA TWA	ACGIH TLV	Cancérogène (Oui / Non)
Éther monobutylique de diéthylèneglycol CAS# 112-34-5	10 à 40 %	N / A	10 ppm	Non
Propylène Glycol CAS# 57-55-6	10 à 40 %	N / A	N / A	Non
trans-HFO-1234ze (CAS # 29118-24-9)	10 à 40 %	N / A	N / A	Non

** Les autres ingrédients sont des secrets commerciaux tels que définis dans Hazard Communications ACT 29 CFR 1910.1200(g) Para 1 (1) fin Annexe D du CFR 1910.1200(g).

Section 4 – PREMIERS SECOURS

Procédures d'urgence et de premiers secours : Retirer la ou les victimes de la zone contaminée et, le cas échéant, les retirer. Retirer les vêtements contaminés. Fournissez de l'air frais, irriguez avec de grandes quantités d'eau fraîche. Consultez immédiatement un médecin si vous avez des problèmes de santé préexistants ou si vous souffrez d'effets indésirables.



- Inhalation** Retirer immédiatement de la zone contaminée. Fournir de l'air frais. Si la respiration est difficile, consultez immédiatement un médecin. Si la victime ne respire pas, administrez la RCR et consultez immédiatement un médecin.
- Yeux** Retirez et jetez soigneusement vos lentilles de contact. Rincer les yeux à l'eau froide pendant 15 minutes ou jusqu'à soulagement. Ne vous frottez pas les yeux. Obtenez rapidement des soins médicaux.
- Peau** Rincer la peau pendant 15 à 20 minutes avec du savon et de l'eau froide, répéter si nécessaire. Ne frottez pas et n'utilisez pas de crèmes, de pommades ou d'huiles. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
- Ingestion** Voie d'entrée peu probable. NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENTS. Rincer la bouche avec de l'eau. Ingérer du lait ou de l'eau. Appelez immédiatement un médecin.

Section 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction : Halon, dioxyde de carbone, produit chimique sec ou eau

Classification d'inflammabilité Section 31 du SGH : **CATÉGORIE D'INFLAMMABLE II**

Point d'éclair : N/A

Température d'auto-inflammation : N/A

5.2 Risques inhabituels d'incendie et d'explosion : La fumée serait irritante pour les yeux et les muqueuses.
Les conteneurs peuvent éclater sous la chaleur d'un incendie.

5.3 Procédures spéciales de lutte contre l'incendie : Porter un respirateur ou un appareil respiratoire autonome.

Section 6 – MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 En cas de rejet à l'intérieur : Aérer la zone et après le processus d'absorption, laver la zone avec du savon et de l'eau froide.

En cas de libération à l'extérieur : restez face au vent.

6.2 Précautions environnementales : N/A

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Essuyer les petits déversements avec un matériau absorbant. En cas de déversements importants, utiliser un équipement respiratoire pour éviter toute irritation et collecter les matériaux absorbants.

6.4 Référence à d'autres sections : Pour l'élimination, voir la section 13.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre lors de la manipulation et du stockage : NE PAS exposer à des températures supérieures à 120 ° F/50 ° C. NE PAS percer ou incinérer le récipient.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris toute incompatibilité : Conserver debout dans un endroit frais et sec.

Autres précautions : Assurez-vous que la canette se trouve dans un endroit sûr pour éviter toute rupture accidentelle.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : À l'exception des instructions déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de fournir des recommandations particulières concernant les utilisations de ce produit.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

CE N'EST PAS UN PRODUIT D'APPLICATION DE LA LOI. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ POUR LA FORMATION DES APPLICATIONS DE LA LOI.

8.1 Contrôles techniques : Assurer une ventilation si vous travaillez dans des zones confinées.

8.2 Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : N'est normalement pas requise dans les zones bien ventilées, cependant, une protection respiratoire approuvée par le NIOSH peut être requise lorsque le matériau est utilisé dans des zones confinées. Évitez la surexposition pendant de longues périodes dans des espaces clos.

Ventilation : Oui

Gants de protection : suggérés (non requis)

Protection des yeux : Oui. L'exposition des stagiaires sans protection dans un environnement de formation contrôlé est acceptable.

Autres vêtements/équipements de protection : Non requis.

Pratiques de travail/hygiène : Éviter l'absorption du produit sur les vêtements. En cas d'absorption dans les vêtements, retirer et laver les vêtements immédiatement. NE PAS manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Apparence et odeur : Couleur claire.

État physique : Liquide

Solubilité dans l'eau : Insoluble

Point d'ébullition : 370 ° F

Pression de vapeur : 49 PSI

9.2 Autres informations

Gravité spécifique (H₂O =1) : 0,8144@ 25 ° C

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité : N/A

10.2 Stabilité chimique : Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : N/A

10.4 Conditions à éviter : N/A

10.5 Matériel d'incompatibilité : N/A

10.6 Produits de décomposition dangereux : Ne se produira pas.

Section 11 – RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Test Draize standard : Peau, 500 mg – Sévérité : Légèrement irritant

Test Draize standard : Oeil , 100 mg - Sévérité : Légèrement irritant

Inhalation aiguë (CL50) : > 100,5 mg/L

Article 12 – INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Ce produit n'a pas été testé pour ses effets environnementaux.

Section 13 – CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes d'élimination des déchets

Consultez les réglementations fédérales, étatiques et locales

Évacuer le contenu dans une zone sûre et jeter le contenant.

Article 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**DOT HM-181 INFORMATION**

	<u>AIR AU</u>	<u>SOL</u>
14.1 Numéro d'identification :	aucun	UN1950
14.2 Nom d'expédition correct :	LTD. QTÉ	Aérosols, inflammables
14.3 Classe ou division de danger :	aucune	2.1
14.4 Groupe d'emballage :	aucun	aucun
Étiquette(s) requise(s) :	aucune (Qté LTD.)	GAZ INFLAMMABLE

RÉGLEMENTATION DU TRANSPORT INTERNATIONALLes réglementations varient d'un pays à l'autre. Vérifiez la réglementation de votre pays.

	<u>SOL</u>	<u>AIR</u>	<u>OCÉAN</u>
14.1 Numéro d'identification :	aucun	UN1950	UN1950
14.2 Nom d'expédition correct :	LTD. QTÉ	Aérosols , Inflammables	Aérosols , Inflammable
14.3 Classe ou division de danger :	aucune	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage :	aucun	aucun	aucun
Étiquette(s) requise(s) :	aucune	GAZ INFLAMMABLE	GAZ INFLAMMABLE

Article 15 – INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

GHS au sein de l'UE : Le nouveau système de classification et d'étiquetage selon le règlement CLP (CE) n° 1272/2008

SIMDUT : Au Canada, ce produit est conforme au Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. (2015)

LOI SUR LE CONTRÔLE DES SUBSTANCES TOXIQUES :

Ce produit est conforme aux exigences d'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA) :

SARA TITRE III, SECTION 313 : CAS# 112-34-5

CLEAN AIR ACT (CCA) : Non répertorié

CLEAN WATER ACT (CWA) : Non répertorié

PROPOSITION 65 DE CALIFORNIA : Non répertorié

DROIT DE SAVOIR DU MASSACHUSETTS : non répertorié

DROIT DE SAVOIR EN PENNSYLVANIE : CAS# 112-34-5, 57-55-6

DROIT DE SAVOIR DU NEW JERSEY : CAS# 112-34-5, 57-55-6

Article 16 – AUTRES INFORMATIONS

Format et préparation conformes à ANSI Z400.1-1993

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Cette note fournit un aperçu général des exigences en matière de fiches de données de sécurité dans la norme de communication des dangers (voir 29 CFR 1910.1200(g) et l'annexe D du 29 CFR 1910.1200). Il ne modifie ni ne détermine les responsabilités de conformité dans la norme ou dans la loi sur la sécurité et la santé au travail de 1970. Étant donné que les interprétations et la politique d'application peuvent changer au fil du temps, le lecteur doit consulter les interprétations actuelles de l'OSHA et les décisions de la Commission d'examen de la sécurité et de la santé au travail et de la tribunaux pour obtenir des conseils supplémentaires sur les exigences de conformité de l'OSHA. Veuillez noter que les États ayant des plans d'État approuvés par l'OSHA peuvent avoir des exigences supplémentaires en matière de fiches de données de sécurité chimique, en dehors de celles décrites ci-dessus. Pour plus d'informations sur ces normes, veuillez visiter : <http://www.osha.gov/dcsp/osp/statestandards.html>.

FDS préparée par :

Société d'équipement de sécurité

747, promenade Sunpark

Fenton, MO 63026 États-Unis

Numéro gratuit pour l'Amérique du Nord 1-800-325-9568 Intl. +1-636-343-0200

Site Internet : www.sabrered.com